

## **Compte rendu de la séance du 22 juin 2016**

**Présents** : Lydia IBANEZ, Hubert CARDONA, Marie DUCHATEL, Jean-Pierre BALAYE, Arnaud KONIECZNY, Béatrice GAMBUS, Carole VERGE, Benoît LANDMANN

**Excusés** :

**Absents** : Sylvie BALMIER, Pierre GARESE

**Réprésentés** :

**Secrétaire(s) de la séance**: Marie DUCHATEL

Ordre du jour:

- Délibération pour libéralités reçues
- Délibération pour approbation des modifications des statuts du syndicat intercommunal de gestion pour le collège de COUIZA
- Délibération pour octroi d'indemnités pour heures complémentaires
- Projet d'extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude
- Projet de modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par fusion de la Communauté de Communes du Limouxin et de la Communauté de Communes du Pays de Couiza
- Affaires communales / questions diverses

Mme le Maire propose la modification de l'ordre du jour comme suit :

AJOUT d'une délibération concernant la signature d'une convention pour occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme détaillé ci-dessus.

### **1) Délibérations du conseil:**

**Délibération pour libéralités reçues ( DE 2016 28) adopté à 8 voix pour**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré souhaite participer à l'effort d'embellissement du village en effectuant un don à la Commune :

M. OURTAL Marcel => 100.00 €

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré

**ACCEPTE** le don mentionné ci-dessus pour un total de 100.00 €.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion pour le Collège de Couiza ( DE 2016 29) adopté à 8 voix pour**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération en date du 11 avril 2016 par laquelle le Comité Syndical a modifié l'article 5 des statuts précisément le paragraphe du 1<sup>er</sup> collège, comme suit :

Anciennement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants par commune membre.

Nouvellement : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire et de 1 suppléant par commune membre.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts telle que définies lors du Comité Syndical en date du 11 avril 2016,

**ADOpte** : la rédaction suivante :

Article 5 : Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de :

1<sup>er</sup> collège : les délégués des communes élus par les conseils municipaux au nombre de 1 titulaire (Mme IBANEZ) et de 1 suppléant (M. KONIECZNY) par commune membre.

**AINSI** fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

A Antugnac le 22 juin 2016

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

### **Octroi d'une indemnité pour Heures Complémentaires et supplémentaires ( DE 2016 30) adopté à 8 voix pour**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

– VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

–

– VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

–

Madame le Maire,

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe

– VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

– VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

–

– VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

–

Madame le Maire,

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet, Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe titulaires (ou non titulaires) en raison de la nécessité de préparer des repas pour les enfants de la crèche en juillet, propose le paiement d'une Indemnité pour Heures Complémentaires sur la base des taux en vigueur.

Ces indemnités seront accordées pour la période du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016

Oui l'exposé de Madame le Maire,

L'Assemblée Délibérante **DECIDE** :

1. D'accorder l'indemnité ainsi définie,

Calcul du montant des indemnités pour heures complémentaires :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	Taux horaire de traitement (Traitement mensuel à temps complet / 151.67)
Adjoint technique de 2ème classe	Cuisinière à la cantine scolaire	10.14 €

2. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal autorise M. le Maire/Président à procéder aux attributions individuelles par un décompte déclaratif mensuel des heures réellement effectuées.

3 En cas de dépassement de la durée horaire légale des agents à temps complet, les heures supplémentaires effectuées seront rétribuées sur les taux établis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et ce dans la limite de 25 heures mensuelles.

**Convention portant sur les modalités d'exercice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune d'Antugnac ( DE 2016 31) adopté à 8 voix pour**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal de la demande d'une administrée d'implanter une véranda devant la porte d'entrée de son habitation. Sur le plan cadastral joint à la présente, les Conseillers Municipaux prennent connaissance de l'emplacement de la future véranda. donne lecture du projet de convention et notamment du caractère précaire de cette occupation (1 an renouvelable tacitement et possibilité pour la commune de dénoncer la convention à tout moment), du caractère payant de l'autorisation (une redevance annuelle révisable, de 7.41 €/m<sup>2</sup> soit pour 13.5 m<sup>2</sup> un total de 100 €, sera versée à la Mairie par le demandeur, un titre sera émis par la Mairie au début de chaque année). Elle demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des différents documents et de se prononcer.

Le Conseil Municipal,  
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser/ne pas autoriser la demande d'occupation du temporaire du domaine public
- Approuve le montant de la redevance qui sera versée annuellement par le demandeur.
- Approuve le projet de convention.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

**2) Projet d'extension du périmètre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude**

Un arrêté préfectoral fixe le projet de nouveau périmètre du SMAH. La commune d'Antugnac sera intégrée et une délibération devra être prise ultérieurement. Les Conseillers Municipaux ont reçu une copie du dossier afin d'en prendre connaissance avant le vote de la délibération.

**3) Projet de modification du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par fusion de la Communauté de Communes du Limouxin et de la Communauté de Communes du Pays de Couiza**

Un arrêté préfectoral fixe le projet de nouveau périmètre de communauté de communes du Limouxin par fusion avec la communauté de communes du Pays de Couiza. La commune d'Antugnac, ainsi que toutes les communes de la communauté de communes du Pays de Couiza, sera intégrée et une délibération devra être prise ultérieurement. Les Conseillers Municipaux ont reçu une copie du dossier afin d'en prendre connaissance avant le vote de la délibération.

#### **4) Affaires communales / question diverses**

- Portage de repas à domicile : le Conseil Municipal étudie la possibilité de proposer aux habitants de pouvoir bénéficier des repas préparés par la cantine scolaire. Afin de recenser les besoins une enquête sera réalisée au travers du bulletin municipal.

- Schéma directeur d'adduction d'eau potable : La première phase du chantier (reconnaissance du réseau) est terminée. Une copie du dossier, transmis par PURE ENVIRONNEMENT, sera donnée à chaque Conseiller Municipal.

*Le Maire,  
Lydia IBANEZ*